

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 08/07/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Ludovic LIONS,  
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-7-7-2

Séance du vendredi 1 juillet 2016

### **SOUTIEN SUPPLEMENTAIRE EN FAVEUR DU GROUPEMENT DES EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (GEEM)**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.  
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.  
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016 du 24 juin 2016 relative à la Décision Modificative N°1 – Exercice 2016,
- VU l'avis favorable de la 7<sup>ème</sup> Commission lors de sa réunion du 29 avril 2016,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ↵ attribue et autorise le versement d'une subvention supplémentaire de fonctionnement en faveur du Groupement des Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) d'un montant maximal de 90 000 € sur trois ans, soit 50 000 € au titre de 2016, 30 000 € au titre de 2017 et 10 000 € au titre de 2018 sur le Programme D826 Imputation 65-311-6574-2398-371 ;
- ↵ rappelle que par dérogation au règlement financier, l'aide départementale de 50 000 € au titre de 2016 fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention correspondante, puis sur la base d'une demande écrite du GEEM et de la production du bilan et du compte de résultat de l'année N-1 pour les années 2017 et 2018 ;
- ↵ approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de versement d'une subvention supplémentaire de fonctionnement pour les années 2016, 2017 et 2018 avec le GEEM, jointe en *annexe 2* à la délibération ;
- ↵ prend acte des renseignements portés sur la liste jointe en *annexe 1* à la délibération qui récapitule le projet subventionné par le Département.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité